
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la nomination de l'organe de révision pour les exercices 2020 et 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Adopté en 2015, notre règlement des finances attribue au Conseil général la compétence de nommer l'organe de révision. Après avoir travaillé avec une fiduciaire dont le mandat est désormais échu, nous vous proposons d'en désigner le successeur pour les deux prochains exercices.

2. Dispositions réglementaires

Jusqu'en 2015, le Conseil communal de Val-de-Travers décidait seul de l'organe chargé de réviser les comptes annuels de la Commune. L'adoption d'un règlement des finances en 2015 a modifié cette pratique, l'article 1.5 précisant qu'il revient au Conseil général d'opérer ce choix, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission de gestion et des finances. Le règlement indique que le mandat est attribué pour le contrôle d'un à trois exercices et qu'il peut être reconduit.

3. Proposition du Conseil communal

En 2015, le Conseil communal avait souhaité travailler dans la continuité, en maintenant la révision en place avec la fiduciaire De Agostini, à Colombier, laquelle délèguait cette tâche à la fiduciaire Lebet, à Môtiers, celle-ci ne disposant pas de la certification nécessaire pour être mandatée directement. Ce mandat a porté sur la révision des exercices 2015 à 2017 ; il a été reconduit pour les trois exercices suivants, la fiduciaire n'ayant toutefois pas pu l'honorer à compter de l'exercice 2019. Le Conseil communal avait par conséquent dû trouver une alternative rapidement, en sollicitant la fiduciaire Thierry Beuret, à Neuchâtel, qui collabore également avec la fiduciaire Lebet. La commission de gestion et des finances avait été informée de cette décision.

En prolongement de la vérification des comptes 2019, nous proposons au Conseil général de réitérer sa confiance à la fiduciaire Beuret, dont les honoraires restent proches de ceux pratiqués par son prédécesseur (8'616 francs pour l'exercice 2019). Cette solution présente aux yeux de l'Exécutif le double avantage de bénéficier d'un regard nouveau sur nos comptes au travers de Thierry Beuret, tout en bénéficiant de la connaissance approfondie de ceux-ci par Christian Lebet.

4. Conclusion

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 13 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber



COMMUNE DE
VAL-DE-TRAVERS

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles

ARRÊTE DU CONSEIL GENERAL
RELATIF A LA NOMINATION DE L'ORGANE DE REVISION
POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 13 janvier 2021 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 22 février 2021 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : La fiduciaire Thierry Beuret est chargée de procéder à la révision des comptes 2020 et 2021 de la commune de Val-de-Travers.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

.

Val-de-Travers, le 22 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

André Rosselet

Gloria Dias